



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/18 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-04-01/09B RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance en date du 01 avril 2022, le conseil communautaire approuvait la création de la commission de délégation de service public ainsi que la composition de cette commission qui se présente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude MAES	Maguy FUMONT-SAMSON
François NAVIS	Jean-Marc HEGESIPPE
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Edmond LANCLAS	Kénia MALADIN-NEBOT
Guy ACCIPE	Betty BESRY

Pour rappel, la **commission de délégation de service public** est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de délégation de services publics.

Elle est définie à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour ce qui concerne les délégations de services publics, les contrats de partenariat (article L. 1414-7 du CGCT).

Une commission de délégation de services publics se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article L. 1411-5 du CGCT). L'ensemble des membres à voix délibérative, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante.

Le président de la commission de délégation de services publics est « **l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant** » à savoir la Présidente. Sa composition et son mode d'élection sont les mêmes que pour la CAO.

Depuis la transmission de son courrier de démission au maire de Saint-Louis en date du 28 mars 2022, monsieur HEGESIPPE ne participe plus aux travaux de la commune ni aux travaux de la communauté de Communes.

Madame la présidente propose ainsi à l'assemblée de désigner un nouveau représentant pour siéger à la CDSP en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de madame **Géraldine BASTARAUD** pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public (**CDSP**) en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE.

Aussi, La nouvelle composition de la CDSP est la suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude MAES	Maguy FUMONT-SAMSON
François NAVIS	Géraldine BASTARAUD
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Edmond LANCLAS	Kénia MALADIN-NEBOT
Guy ACCIPE	Betty BESRY

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

31 MAI 2023

31 MAI 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAES